



Agression contre commerçant: itt => fermeture temporaire du comme

Par **heloise41**, le **29/08/2009** à **12:24**

Bonjour,

ma femme tient un commerce dont elle est seule gérante et sans employée.
elle a été agressée suite à un litige avec un client.
elle a obtenu tout d'abord 5j d'ITT, et a été prolongée depuis jusque maintenant (3 mois au total).

le commerce a donc du être fermé en attendant d'employer quelqu'un, ce qui a pris 3 semaines.

une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et la personne a reconnu les faits.
cette plainte va être classée sans suite, d'après l'OPJ.

pur obtenir réparation, càd remboursement de la perte du chiffre d'affaire due à la fermeture du commerce, ainsi que le paiement des charges et salaire de l'employée, doit on:

- se constituer partie civile au pénal?
- passer par le tribunal d'instance (litige ~ 6 000€)
- passer par le tribunal de commerce?

Par **Loto**, le **29/08/2009** à **19:50**

Bonjour

Pour obtenir réparation il faut se constituer partie civile au pénal (au tribunal d'instance).
En outre cela permettra d'éviter un classement sans suite de l'affaire.

Par **heloise41**, le **30/08/2009** à **11:02**

il me semble que le tribunal d'instance, c'est du civil, non?
pour le penal, ne faut il pas s'adresser au juge d'instruction?

Par **Loto**, le **30/08/2009** à **19:11**

[citation]

il me semble que le tribunal d'instance, c'est du civil, non?

[/citation]

C'est exact vous avez raison.

[citation]

ne faut il pas s'adresser au juge d'instruction?

[/citation]

Il n'y a pas de juge d'instruction dans ce genre d'affaire.

Voici un lien qui explique tout.

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10062&ssrubrique=10064&article=17059>